

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF506

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À compter de la publication de la présente loi, le bénéfice des aides définies comme :
1° la prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire tel que défini au programme 356 de la Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » ;
2° le fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire tel que défini au programme 357 de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » ;
3° les participations financières de l'État telles que prévues au programme 358 de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » ;
est subordonné à l'absence de licenciements économiques pour les entreprises qui réalisent des bénéfices en France ou au niveau mondial, ou pour motifs personnels sans causes réelles et sérieuses depuis le début de la période d'État d'urgence sanitaire et jusqu'à la fin de l'année 2021.

II. – La liste des entreprises concernées par cet article recevant des aides établies au I du présent article est rendue publique au plus tard un mois après la promulgation de cette présente loi.

III. – En cas de non-respect des obligations prévues par le présent article, une sanction financière d'un montant égal à 4 % du chiffre d'affaires annuel total s'applique. Toute personne intéressée peut demander au président du tribunal compétent statuant en référé d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, à la société concernée de s'y conformer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de son allocution du 26 mai 2020, Emmanuel Macron prétendait exiger du constructeur Renault que « l'ensemble des salariés (des sites) de Maubeuge et de Douai puissent avoir toutes les garanties sur leur avenir ». Il affirmait ainsi que le prêt de 5 milliards d'euros garanti par l'État promis au constructeur « ne saurait être consenti avant que les négociations entre le groupe, les

syndicats et les élus locaux n'aboutissent ». Deux jours plus tard, nous apprenions la suppression de 5000 postes chez Renault en France, de 15 000 dans le monde, et la confirmation du PGE.

De la même manière chez Air France, l'État français, actionnaire de l'entreprise, a voté pour l'octroi d'un Bonus de 800 000 € au directeur, malgré l'octroi d'un PGE de 7 milliards d'euros. Peu de temps après, Air France KLM annonce un « plan de départ volontaires », avec la suppression de 8000 postes d'ici 2022.

Un double discours proprement indécent et l'illustration, une nouvelle fois, de la complaisance totale du Gouvernement à l'égard des grandes entreprises depuis le début de la crise. Par cet amendement, nous souhaitons donc exclure les entreprises qui licencient de manière excessive durant cette la période de fragilisation de notre économie, du bénéfice des dispositifs d'aide d'urgence.